Département de la Sarthe

BESSÉ sur BRAYE

Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absents excusés :

- Mme NELET Annie donne procuration à M. MARIAIS Jean Pierre,
- Mme THOIREY Isabelle,
- M. BORDE Jany donne procuration à M. LEROY Michel,
- Mme LAMBRON Céline donne procuration à Mme SERRE Geneviève,
- Mme SCHNECKENBURGER Karine donne procuration à Mme CARREAU Claudie,

Étaient Absents : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme BESNIER Claire, est élue secrétaire de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le procès-verbal de la réunion du jeudi 27 mars 2025 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.
Le procès-verbal du 27 mars sera adressé à l'assemblée avant le prochain conseil municipal.
ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025 :

FINANCES

1. **Budget annexe du lotissement Belle Fontaine**

1.1. Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe lotissement Belle Fontaine
1.2. Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe lotissement Belle Fontaine

2. **Budget du service assainissement**

2.1. Approbation du compte du compte financier 2024 - Budget assainissement
2.2. Affectation des résultats 2024 - Budget assainissement
2.3. Vote du budget primitif 2025 - Budget assainissement

3. **Budget principal de la commune**

3.1. Approbation du compte financier 2024 - Budget de la commune
3.2. Affectation des résultats 2024 - Budget de la commune
3.3. Vote du budget primitif 2025 - Budget de la commune

4. **Vote des taux d'imposition 2025**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

FINANCES

1. Budget annexe du lotissement Belle Fontaine

1.1. Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe lotissement Belle Fontaine *(délibération 202504DL032)*

Les années précédentes, le Conseil Municipal prenait les délibérations suivantes :
- Approbation du compte de gestion 2024 (établi par le trésorier),
- Vote du compte administratif 2024 (établi par la commune)

A partir de 2025, le compte de gestion et le compte administratif fusionnent pour ne produire plus qu'un seul document : le Compte Financier Unique (CFU).

Ce CFU est le résultat du contrôle de concordance de l'ensemble des écritures comptables de l'année 2024 effectué par le service des finances de la commune et le Service de Gestion Comptable de la Ferté-Bernard. La fusion du compte administratif et du compte de gestion n'est possible que si cette concordance est avérée par les 2 parties.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARIAIS ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe du lotissement Belle Fontaine de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire, Jacques LACOCHE, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 197 435.45 €
Recettes : 197 435.45 €
Excédent : 0.00 €

Section d'investissement :
Dépenses : 197 135.40 €
Recettes : 197 135.40 €
Excédent : 0.00 €

Excédent Global de clôture : 0.00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEBAT DES CONSEILLERS
Après la présentation du compte financier unique 2024 par Monsieur le Maire, M. Jean-Pierre MARIAIS, invite l'assemblée délibérante à procéder au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement Belle Fontaine pour l'année 2024

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.2 Vote du budget primitif 2025 du budget annexe lotissement Belle Fontaine
(délibération 202504DL033)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 177 286.32€	Dépenses : 177 286.32€
Recettes : 177 286.32€	Recettes : 177 286.32€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
042 Op. d'ordre entre sections	177 286.32€	042 Op. d'ordre entre sections	177 286.32€
TOTAL	**177 286.32€**	**TOTAL**	**177 286.32€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	177 286.32€	040 Op. d'ordre entre sections	177 286.32€
TOTAL	**177 286.32€**	**TOTAL**	**177 286.32€**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif du budget annexe Lotissement Belle Fontaine pour l'année 2025.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2. Budget du service assainissement

2.1.Approbation du compte du compte financier 2024 - Budget assainissement

(délibération 202504DL034)

Les années précédentes, le Conseil Municipal prenait les délibérations suivantes :
- Approbation du compte de gestion 2024 (établi par le trésorier),
- Vote du compte administratif 2024 (établi par la commune)

A partir de 2025, le compte de gestion et le compte administratif fusionnent pour ne produire plus qu'un seul document : le Compte Financier Unique (CFU).

Ce CFU est le résultat du contrôle de concordance de l'ensemble des écritures comptables de l'année 2024 effectué par le service des finances de la commune et le Service de Gestion Comptable de la Ferté-Bernard. La fusion du compte administratif et du compte de gestion n'est possible que si cette concordance est avérée par les 2 parties.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARIAIS ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget du service assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire, Jacques LACOCHE s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 68 067.82 €
Recettes : 483 084.42 €
Excédent : 415 016.60 €

Section d'investissement :
Dépenses : 116 195.26 €
Recettes : 50 814.10 €
Déficit : 65 381.16 €

Excédent Global de clôture : 349 635.44 €

Pour information – Restes à Réaliser :
Dépenses : 17 302.31 €
Recettes : 130 000.00 €
SOLDE : 112 697.69 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique du budget du service assainissement pour l'année 2024.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2.2 Affectation des résultats 2024 du budget assainissement *(délibération 202504DL035)*

Le Conseil Municipal,
Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.
Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement.

Résultat de l'exercice 2024 :	+2 859.24€
Résultats antérieurs reportés :	+412 157.36€
Résultat de clôture 2024 :	**+415 016.60€**
Soit un résultat à affecter	**+415 016.60€**

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (D001) :	**- 65 381.16€**
Solde des restes à réaliser en investissement 2024 (D-R) :	**112 697.69€**
Excédent de financement :	**47 316.53€**

Le solde étant positif, aucun besoin de financement n'est constaté. Par conséquent, aucune affectation du résultat n'est nécessaire.

D'où un report en fonctionnement R 002 : 415 016.60€
Et un report en investissement D 001 : - 65 381.16€

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'affectation des résultats du budget assainissement 2024.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2.3 Vote du budget primitif 2025 du budget assainissement *(délibération 202504DL036)*

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du budget assainissement comme suit :

Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Dépenses : 495 839.11€	Dépenses : 619 073.72€
Recettes : 495 839.11€	Recettes : 619 073.72€

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	40 500.00€	002 Résultat Fonct. reporté	415 016.60€
012 Charges du personnel	10 000.00€	042 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€
022 Dépenses imprévues	3 000.00€	70 Produits des services	60 000.00€
023 Virement à la section Inv.	391 078.70€		
042 Op. d'ordre entre sections	50 912.52€		
66 Charges financières	347.89€		
TOTAL DEPENSES	**495 839.11€**	**TOTAL RECETTES**	**495 839.11€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde exécution section Invest.	65 381.16€	021 Virement section fonct.	391 078.70€
040 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€	040 Op. d'ordre entre sections	50 912.52€
041 Opérations patrimoniales	47 082.50€	041 Opérations patrimoniales	47 082.50€
16 Emprunts dettes assimilés	2 977.33€	13 Subv. investissement	130 000.00€
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00€		
21 Immobilisations corporelles	40 000.00€		
23 Immobilisations en cours	432 810.22€		
TOTAL DEPENSES	**619 073.72€**	**TOTAL RECETTES**	**619 073.72€**

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2025.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Budget principal de la commune

3.1. Approbation du compte financier 2024 - Budget de la commune

(délibération 202504DL037)

Les années précédentes, le Conseil Municipal prenait les délibérations suivantes :
- Approbation du compte de gestion 2024 (établi par le trésorier),
- Vote du compte administratif 2024 (établi par la commune)

A partir de 2025, le compte de gestion et le compte administratif fusionnent pour ne produire plus qu'un seul document : le Compte Financier Unique (CFU).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce CFU est le résultat du contrôle de concordance de l'ensemble des écritures comptables de l'année 2024 effectué par le service des finances de la commune et le Service de Gestion Comptable de la Ferté-Bernard. La fusion du compte administratif et du compte de gestion n'est possible que si cette concordance est avérée par les 2 parties.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARIAIS ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget principal de la commune de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire, Jacques LACOCHE s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 3 499 922.89 €
Recettes : 4 428 877.54 €
Excédent : 928 884.65 €

Section d'investissement :
Dépenses : 898 846.63 €
Recettes : 856 243.33 €
Déficit : 42 603.30 €

Excédent Global de clôture : 886 281.35 €

Pour information – Restes à Réaliser :
Dépenses : 404 515.35 €
Recettes : 317 817.70 €
SOLDE : - 86 697.65 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :
1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'année 2024.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3.2 Affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune
(délibération 202504DL038)

Le Conseil Municipal,
Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.
Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune.

Résultat de l'exercice 2024 :	+ 149 410.71€
Résultats antérieurs reportés :	+ 779 473.94€
Résultat de clôture 2024 :	**+ 928 884.65€**
Soit un résultat à affecter de	**+ 928 884.65€**

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (D001):	- 42 603.30€
Solde des restes à réaliser en investissement 2024 (D-R):	- 86 697.65€
Besoin de financement :	**129 300.95€**

AFFECTATION DU RESULTAT 2024
Réserves en investissement R 1068 : **129 300.95€**
Report en fonctionnement R 002 : **799 583.70€**

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant
Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'affectation des résultats du budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

3.3 Vote du budget primitif 2025 du budget principal de la commune

(délibération 202504DL039)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du budget principal de la commune comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 4 106 138.70€
Recettes : 4 106 138.70€

Section d'investissement
Dépenses : 2 500 340.23€
Recettes : 2 500 340.23€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 559 916.00€	002 Résultat Fonct. reporté	799 583.70€
012 Charges du personnel	2 031 000.00€	013 Atténuations de charges	70 000.00€
014 Atténuations de produits	56 578.00€	70 Produits des services	319 300.00€
023 Virement à la section Inv.	311 156.41€	73 Impôts et taxes	1 378 979.00€
042 Op. d'ordre entre sections	1 055.17€	731 Fiscalité locale	1 060 100.00€
65 Charges gestion courante	142 040.00€	74 Dotations, subventions	287 176.00€
66 Charges financières	3 393.12€	75 Autres produits	191 000.00€
67 Charges exceptionnelles	1 000.00€		
TOTAL DEPENSES	4 106 138.70€	**TOTAL RECETTES**	4 106 138.70€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution Inv.	42 603.30€	021 Virement de la section Inv.	311 156.41€
041 Opérations patrimoniales	100.00€	024 produits cessions immob.	169 300.00€
16 Emprunts dettes assimilés	87 826.69€	040 Op. d'ordre entre sections	1 055.17€
20 Immob. incorporelles	160 746.75€	041 opérations patrimoniales	100.00€
204 Subv. d'équipt versées	174 900.00€	10 Dotations, fonds (FCTVA)	179 300.95€
21 Immob. corporelles	252 669.93€	13 Subv. investissement	637 927.70€
23 Immob. en cours	1 781 493.56€	16 Emprunts et dettes	1 201 500.00€
TOTAL DEPENSES	2 500 340.23€	**TOTAL RECETTES**	2 500 340.23€

DEBAT DES CONSEILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2025.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 1 abstention Monsieur Jean-Pierre BOISNARD

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

4. Vote des taux d'imposition 2025 *(délibération 202504DL040)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal les mêmes taux d'imposition que l'année dernière, comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière (bâti) - TFPB	39.65 %	39.65 %
Taxe foncière (non bâti) – TFPNB	34.89 %	34.89 %
Taxe d'habitation – TH	17.99 %	17.99 %

DEBAT DES CONSEILLERS

Il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2025 et de reconduire les mêmes que l'année 2024, seules les bases locales évoluent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'appliquer les taux d'imposition proposées des taxes directes locales.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2025

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
//	Lundi 14 avril 2025 à 20h00
Mardi 10 juin 2025 à 19h00	Jeudi 12 juin 2025 à 20h00
Lundi 30 juin 2025 à 19h00	Jeudi 3 juillet 2025 à 20h00

Monsieur POHU sera absent excusé le 14/04/2025.

DECISIONS DU MAIRE

Néant

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202504DL032	Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe lotissement Belle Fontaine
202504DL033	Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe lotissement Belle Fontaine
202504DL034	Approbation du compte du compte financier 2024 - Budget assainissement
202504DL035	Affectation des résultats 2024 - Budget assainissement
202504DL036	Vote du budget primitif 2025 - Budget assainissement
202504DL037	Approbation du compte financier 2024 - Budget de la commune
202504DL038	Affectation des résultats 2024 - Budget de la commune
202504DL039	Vote du budget primitif 2025 - Budget de la commune
202504DL040	Vote des taux d'imposition 2025

La séance est levée à 21h45

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du
Observations des conseillers municipaux :
A Bessé-Sur-Braye, le

La Secrétaire de séance,
Mme BESNIER Claire

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. :

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)